



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-10-2025 /

Dossier complet le : 07-09-2026 /

N° d'enregistrement : 008086/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un forage de reconnaissance d'environ 150 m de profondeur destine a l'alimentation en eau d'une exploitation arboricole (abricotiers), notamment pour de la mise en reserve et potentiellement l'irrigation. Secteur GS.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LACAPEL AGRO

Raison sociale

LACAPEL AGRO

N° SIRET

80942092000013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DROME

Prénom(s)

Stephane

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Realisation d'un forage de reconnaissance qui, a terme, et en cas de resultats satisfaisants des essais par pompage, sera exploite pour la mise en reserve et la potentielle irrigation d'appoint de 35,5 ha parcelles arboricoles (abricotiers). Le forage sera situe sur la commune de LA-CAPELLE-ET-MASMOLENE (30700), sur la parcelle 0B 744 (secteur GS), sur une partie de la parcelle vierge de tout aménagement. Il n'y aura aucuns travaux de demolition. Concernant les travaux, objet de l'examen au cas par cas : En termes de travaux : foration jusqu'a 150 m, visant l'aquifere des sables cenomaniens. En termes de prelevements envisages pour les essais par pompages : dependant du debit atteint a la foration mais l'objectif serait de realiser des essais par pompages de 48h a 72h a 10 m³/h, soit 720 m³ au maximum Le forage sera concu selon la reglementation en vigueur (Arrete du 11 septembre 2003, norme AFNOR X10-999). Un compteur volumetrique sera mis en place en sortie de forage. En cas d'exploitation, il sera releve mensuellement. Les volumes preleves dependront de la ressource disponible (resultats des essais par pompage) et des volumes autorises par les autorites competentes. En cas d'absence d'eau ou de debit significatif, le forage sera abandonne et

4.2 Objectifs du projet

Les parcelles de l'exploitation arboricole (35,5 ha d'abricotiers) de LACAPEL AGRO ne sont actuellement pas alimentees en eau. Le forage projete vise a capter l'aquifere des sables cenomaniens FRDG220 « Molasses miocenes du bassin d'Uzes » et plus precisement l'entite (BDLISA) 643AD00 « Molasses, marnes et calcaires du Cretace superieur au Miocene du bassin d'Uzes ». Il a pour objectif l'alimentation en eau des parcelles pour de la mise en reserve et potentiellement de l'irrigation d'appoint pour parer aux periodes de secheresses de plus en plus longues (si la ressource le permet et sous reserve de l'obtention des autorisations des autoritees competentes). Les volumes preleves dependront de la ressource disponible (resultats des essais par pompage) et des volumes autorises par les autorites competentes. Le debit de prelevement serait de 5 a 10 m³/h. Des essais par pompage avec un suivi sur les ouvrages aux alentours (sous reserve de l'obtention d'autorisation des usagers) seront realises. Ces essais permettront de verifier la disponibilite en eau et de determiner l'impact sur l'aquifere et ses utilisateurs. En cas de resultats satisfaisants, le forage sera conserve pour l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se conformeront aux prescriptions de l'arrêté forage de septembre 2003 et à la norme AFNOR X10-999. L'ensemble des opérations seront suivies par un BET en hydrogéologie. Pendant toute la durée du chantier, les machines seront placées sur des bâches étanches afin d'éviter tout écoulement de matière type hydrocarbures ou huiles sur le sol. Les travaux prévisionnels comporteront : Mise en place d'une foreuse et exécution d'un forage. Durée approximative des travaux : 2 semaines. Début des travaux : après autorisation des autorités compétentes. Les formations traversées étant sableuses, le forage sera envisagé au rotary à la boue en diamètre 203 mm min. pour accueillir un tubage PVC renforcé 125 mm de la surface jusqu'au toit de la formation sableuse, puis de diamètre 90 mm jusqu'à la profondeur finale. Un avant-trou de 2 m min. en 311 mm tube en 219 mm sera réalisé. Les boues de forage seront redirigées vers le fossé bordant la parcelle après une décantation en bac. La tête de forage sera étanche, dépassera de + 0,50 m/TN et sera encastree dans une dalle béton de 3 m², de 0,30 m d'épaisseur, et de pente centrifuge. Un développement par air-lift sera effectué. Trois à quatre paliers de débit et essai par pompage de 48 à 72 h avec enregistrement du débit et du niveau seront réalisés pour vérifier la capacité de production de l'ouvrage et déterminer l'impact sur la ressource. Un suivi de la qualité des eaux rejetées sera mis en place : conductivité, température, turbidité et pH. En cas d'absence d'eau ou de débit significatif, le forage sera abandonné et sécurisé. Il sera rebouché dans les règles de l'art.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le forage sera protégé selon les règles en vigueur. (Arrêté du 11 septembre 2003, norme AFNOR X10-999). Un pretubage sera réalisé. Il sera cimenté sur 2 m minimum, sur une épaisseur annulaire d'au moins 50 mm pour les tubages supérieurs à 219 mm et 40 mm pour les tubages inférieurs. En cas de débit suffisant, un tubage principal, un tubage PVC renforcé 125 mm de la surface jusqu'au toit de la formation sableuse, puis de diamètre 90 mm jusqu'à la profondeur finale, sera installé. Il sera crépiné au niveau des arrivées d'eaux reconnues lors du suivi du forage. Ce tubage sera équipé de centreurs. La cimentation la plus externe sera prolongée par une dalle béton de 3 m² (0,30 m minimum de hauteur). La tête du forage s'élèvera à au moins 0,50 m/sol fini. Le tube disposera d'un capot cadenassé ou d'une bride adaptée, étanche. Le forage sera utilisé pour l'alimentation en eau d'une exploitation arboricole pour de la mise en réserve et potentiellement de l'irrigation d'appoint pour parer aux périodes de sécheresses de plus en plus longues (si la ressource le permet et sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités compétentes). Les volumes prélevés dépendront de la ressource disponible (résultats des essais par pompage) et des volumes autorisés par les autorités compétentes. Le débit de prélèvement serait de 5 à 10 m³/h. En cas d'absence d'eau ou de débit significatif, le forage sera abandonné et sécurisé. Il sera rebouché dans les règles de l'art (arrêté forage de septembre 2003 et à la norme AFNOR X10-999). Ces modalités impliquent notamment la mise en œuvre d'un comblement intégral de l'ouvrage afin d'éviter toute connexion hydraulique entre les différentes formations traversées et de prévenir les

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet uniquement soumis au régime déclaratif.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur estimée de l'ouvrage : 150 m Dalle cimentée en tête : 3m ²	(150 ; 3, m ; m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de La Capelle-Et-Masmolène, 27/04/2012 : Zone A (Zone agricole), pas d'interdiction de réaliser des forage dans le règlement

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe a 500 m au nord-ouest du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type I (ID : 910011601) : "Mares de la Capelle-et-Masmolene"
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : "observatoire-des-territoires.gouv.fr"
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : "geoportail.gouv.fr"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : "observatoire-des-territoires.gouv.fr"
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : "inpn.mnhn.fr"

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source: site de la prefecture du Gard "gard.gouv.fr"
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines "atlas.patrimoines.culture.fr"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : cartographie des zones humides "sig.reseau-zones-humides.org"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la-Capelle-Et-Masmolene, approuvé par AP le 16/09/2016. Le futur forage se situe hors zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la-Capelle-Et-Masmolene, approuvé par AP le 16/09/2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site le plus proche se situe a environ 1,8 km au nord-ouest du site. Il s'agit d'un ancien depot de dechets code SSP3928400 sur la base de donnees BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : Cartographie des ZRE du gard, DDTM, 2019
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le forage se trouvera au sein du perimetre de protection eloigne du forage du Clos de Flaux, a environ 100 m de la limite nord, lequel capte les calcaires urgoniens, aquifere distinct de la cible envisagee pour notre projet. La DUP ne mentionne pas d'interdiction ou de prescription particulieres pour les forages dans ce perimetre. Source : AtlasSante. Cart'eaux. DUP - Arrete n°01550 (2001).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines "atlas.patrimoines.culture.fr"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est : - FR9101402 : Etang et mares de la Capelle, situe a environ 700 m au nord du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Source : Atlas des patrimoines "atlas.patrimoines.culture.fr"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ce forage captera la masse d'eau FRDG220 « Molasses miocenes du bassin d'Uzes », plus precisement l'entite (BDLISA) 643AD00 « Molasses, marnes et calcaires du Cretace superieur au Miocene du bassin d'Uzes » Le volume preleve lors des essais sera d'environ 720 m3. Le volume annuel qui sera preleve en phase d'exploitation est encore a definir. Le debit sera compris entre 5 et 10 m3/s
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	D'apres le fiche descriptive de la masse d'eau FRDG220, elle est en bon etat quantitatif (2013). Les prelevements etaient estimes a environ 1 362 200 m3 en 2010. Le volume preleve lors des essais sera d'environ 720 m3.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Negligeable, en phase travaux, le forage va engendrer des deblais (quleques m3 de roche) qui seront regales sur la parcelle
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	De part son emprise au sol et sa hauteur tres reduite (3m², tube a +0,5 m/TN) et de son éloignement des zone Natura 2000, le projet n'aura pas d'impact notable sur ces dernieres.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	D'apres le PPRI de la-Capelle-Et-Masmolene,approuve par AP le 16/09/2016, le futur forage se situe hors zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement les engins de chantier (1 amene/repli du materiel de forage pour le chantier, et 1 amene repli du personnel par jour, durant les travaux, 5 a 10 jours, de 9h00 a 17h.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, en phase de forage uniquement, 4 a 5 jours, de 9h00 a 17h. Emploi de materiel insonorise limitant significativement la zone de bruit limitee aux periodes de foration
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Oui, sur les premiers metres de forage uniquement. Les vibrations sont tres locales et ne se ressentent plus en surface une fois l'outil de forage ayant atteint quelques metres de profondeur
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le forage a la boue provoquera l'exhaure de quelques dizaines de metres cubes d'eau qui s'infiltreront sur place apres decantation
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Sur les parcelles agricoles concernees, ces rejets n'affecteront pas quantitativement ni qualitativement les ressources en eaux souterraines ou superficielles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

RAS

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le forage se conformera à l'arrêté du 11 septembre 2003 et à la norme AFNOR X10-999 afin de préserver la qualité de la ressource en eaux souterraines. (Isolations des circulations d'eau superficielles, protection contre les pollutions de surface...). Le forage se situe hors de tout périmètre de protection rapproché de captage AEP. Les travaux seront suivis par un BET en hydrogéologie qui s'assurera du respect des bonnes pratiques. Toutes les mesures de protection des milieux seront mises en œuvre pendant les travaux de forage : - balisage du chantier et restriction d'accès ; - film polyane sous les engins de chantier, compresseur insonorisé ; - seuls les engins nécessaires aux travaux seront admis sur site et uniquement pendant la durée requise ; - pas de stockage d'hydrocarbures sur site, alimentation des engins au dessus d'un polyane, - emploi de produit et matériels agréés sans effet notable sur l'environnement, - rebouchage selon les normes en cas d'échec. Les potentielles incidences sur la ressource en eau, le milieu aquatique et l'écoulement des eaux de surface, ainsi que sur la faune et la flore locales, seront négligeables, si elles ne sont pas inexistantes. Bien évidemment, conformément à l'article L214. 8 du code de l'environnement, un compteur sera mis en place en sortie de forage. Il sera situé au plus près du forage, et son placement permettra une lecture aisée du cadran. D'un point de vue quantitatif, d'après la fiche descriptive de la masse d'eau FRDG220, elle est en bon état quantitatif (2013) avec des prélèvements estimés à environ 1 362 200 m³ en 2010. Aux vues de ces éléments, la demande de mise en place de mesures compensatoires semble inutile dans le cadre du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas situé à proximité d'infrastructures sensibles ou prioritaires et son usage sera uniquement destiné à l'irrigation d'arbres fruitiers (+mise en réserve). L'absence de nuisance olfactive, lumineuse, sonore ou vibratoire via les moyens de protection mis en œuvre, la faible emprise et la brièveté des travaux, ainsi que l'emploi de matériels insonorisés ne peuvent pas générer de perturbation des milieux. Une vigilance particulière sera mise en œuvre, lors des travaux, pour éviter toute fuite de produit potentiellement polluant. Les travaux tels qu'ils sont envisagés ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité des milieux superficiels et souterrains ni de porter atteinte à la biodiversité. Au regard du faible impact sur la ressource captée, ainsi que de l'absence de nuisance ou d'impact de l'ouvrage sur son environnement, le projet ne devrait pas

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)